MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.
C.C.A.S
Centre communal d'action sociale

SOUS-PRÉFECTURE
DE DOUAI
20 FEV. 2026
ARRIVÉE

Délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MARCHIENNES

Séance 13 février 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15
Qui ont donné procuration : 4
Présents : 9
Qui ont pris part au vote : 13

Date de convocation : 3/02/2026

L'an Deux Mil vingt-six le 13 février à 18 heures 00 le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Marchiennes s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ.

Etaient présents : Laurent Martinez, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Frédérique FERREIRA, Michel FRAPPART, Sylvie LESSELINGUE, Cathy NOTOT-GOS, Jocelyn OGER, Sylvie ROUSSELLE.

Ont donné procuration : Marie-Chantal CABESTAING à Catherine KOPEC, Jacqueline CRETEUR à Bernadette DEHAENE, Martine DELZENNE à Laurent MARTINEZ, Régis NOTOT à Frédérique FERREIRA

Excusée : Noëlla BOURDAUDHUI

Absente : Elizabeth DESMETTRE

Délibération 1
OBJET : Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2026

PREAMBULE

Préalable au vote du budget, le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992. Il doit se dérouler dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif. Bien que n'étant pas suivi d'un vote et n'ayant aucun caractère décisionnel, une délibération prend acte de sa tenue, afin d'informer le représentant de l'Etat du respect de la loi. Il est une formalité substantielle au vote du budget.

Cette présentation des orientations budgétaires permet d'exposer l'évolution de la situation financière du CCAS, de revenir sur les principaux éléments de l'exercice écoulé et de mettre en lumière les tendances en matière de fonctionnement et d'investissement. Elle contribue également à éclairer les membres du Conseil d'Administration sur les enjeux financiers de l'année à venir et sur les priorités qui seront traduites dans le budget primitif.

Dans un souci de transparence envers les administrés et d'harmonisation avec les pratiques de la commune, le présent rapport reprend les principes du débat d'orientations budgétaires.

Il s'appuie sur les évolutions réglementaires récentes, notamment celles issues de la loi NOTRe du 7 août 2015 et de la loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018, afin de proposer une analyse prospective des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement.

Le présent document a ainsi pour objectif de fournir les éléments factuels nécessaires à la tenue du débat d'orientations budgétaires du CCAS pour l'exercice 2026.

Vu, l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales
Vu, le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté et considérant que ce rapport donne lieu à débat,
Considérant qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique,
Considérant que ce rapport est transmis au représentant de l'Etat dans le département,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Article 1er prend acte de la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026
Article 2 prend acte de la tenue du débat relatif au Rapport d'orientation budgétaire 2026.

Vote du Conseil d'Administration : Unanimité ☒ Majorité ☐

Pour : 13 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et ans que dessus

Pour extrait conforme,
Le Président du C.C.A.S,
Laurent MARTINEZ

MAIRIE DE MARCHIENNES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
59870

SOUS-PRÉFECTURE DE DOUAI
20 FEV. 2026
ARRIVÉE

SOMMAIRE

INTRODUCTION P 4

I - CONTEXTE GENERAL ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2026 P 5

II - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT P 7

III - LA SECTION D'INVESTISSEMENT P 12

SOUS-PRÉFECTURE
DE DOUAI
20 FEV. 2026
ARRIVÉE

INTRODUCTION

Dans le cadre des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026, le présent rapport d'orientations budgétaires du CCAS est élaboré en tenant compte de cette échéance électorale. Comme dans de nombreuses collectivités, une nouvelle équipe municipale prendra ses fonctions à l'issue du scrutin, ce qui limite la possibilité d'établir des projections financières précises au-delà de cette date.

Dans ce contexte particulier, les prévisions de dépenses et de recettes de fonctionnement ont été établies avec prudence, sur la base d'une progression annuelle modérée. Cette estimation, réaliste mais non engageante, pourra être ajustée par la future équipe municipale et, par ricochet, par le futur Conseil d'administration du CCAS, en fonction des priorités qui seront définies. La section d'investissement demeure quant à elle plus incertaine, car elle dépendra directement des orientations politiques qui seront arrêtées après mars 2026.

Le budget primitif 2026 sera construit de manière à laisser toute latitude aux futurs élus municipaux et aux futurs administrateurs du CCAS. La section de fonctionnement s'inscrit dans la continuité des exercices précédents, afin de garantir la stabilité du service public social. Cette approche permettra à la nouvelle équipe, si elle le souhaite, d'ajuster le budget au moyen de décisions modificatives, en cohérence avec ses engagements de campagne et ses orientations stratégiques. Cette démarche, respectueuse du processus démocratique, vise à garantir que les choix budgétaires du CCAS reflètent pleinement les priorités de la future gouvernance.

Comme les précédents, ce rapport d'orientations budgétaires a été élaboré dans un objectif unique : répondre aux attentes des habitants et servir l'intérêt général. Établi avant la clôture définitive des paiements de l'exercice 2025, il convient de préciser que certains montants pourront différer légèrement des chiffres qui seront présentés dans le compte financier unique.

I - Contexte general et orientations budgetaires du Projet de Loi de Finances 2026 (PLF 2026)

L'année s'ouvre dans un climat institutionnel singulier, marqué par une situation inédite dans l'histoire récente des finances publiques françaises : **l'absence de budget voté pour 2026**, qui a conduit le Parlement à adopter une **loi spéciale permettant d'assurer provisoirement le financement de l'État**. Cette décision, prise à l'unanimité par l'Assemblée nationale et le Sénat, traduit à la fois la gravité du moment et la volonté de préserver la continuité des services publics essentiels, dans l'attente d'un accord politique encore incertain.

Dans ce contexte suspendu, où les débats budgétaires doivent reprendre ultérieurement, les collectivités territoriales se trouvent confrontées à une double exigence : **assurer la stabilité de leurs propres finances** tout en **absorbant les répercussions d'un cadre national encore en construction**. L'État, engagé dans une trajectoire de redressement de ses comptes, appelle en effet les collectivités à participer à l'effort global de maîtrise de la dépense publique. Cet appel, déjà perceptible les années précédentes, prend une résonance particulière dans un environnement où les marges de manœuvre nationales sont temporairement figées.

1.1. Une incertitude budgétaire qui rejaillit sur les territoires

L'absence de loi de finances adoptée dans les délais habituels crée une zone d'ombre sur plusieurs paramètres essentiels pour les communes et leurs établissements publics :

- l'évolution des dotations de l'État,
- les mécanismes de péréquation,
- les compensations fiscales,
- les dispositifs de soutien aux politiques sociales.

Si la loi spéciale garantit la continuité du financement de l'État, elle ne préjuge en rien des arbitrages futurs, qui pourraient être marqués par une volonté renforcée de contenir la dépense publique. Les collectivités doivent donc avancer avec prudence, dans un environnement où les repères traditionnels, trajectoires pluriannuelles, prévisions de dotations, cadrage macro-économique sont momentanément brouillés.

1.2. Une pression accrue sur les finances locales

À cette incertitude institutionnelle s'ajoute un contexte économique toujours tendu :

- inflation persistante,
- hausse des coûts de l'énergie,
- progression mécanique des charges de personnel,
- augmentation des besoins sociaux, notamment pour les ménages les plus fragiles.

Les collectivités, et en particulier les CCAS, se trouvent ainsi au cœur d'un paradoxe : **la demande sociale augmente**, tandis que **les ressources demeurent contraintes** et que l'État appelle à une gestion encore plus rigoureuse.

Dans ce cadre, les efforts demandés aux collectivités ne relèvent pas seulement d'une logique comptable : ils s'inscrivent dans une volonté nationale de stabilisation financière, mais aussi dans une exigence de responsabilité partagée face aux défis sociaux et économiques du moment.

1.3. Un rôle renforcé pour les acteurs de la solidarité locale

Dans cette période où les repères budgétaires nationaux vacillent, les CCAS apparaissent comme des **piliers de stabilité**. Leur mission, accueillir, accompagner, soutenir, demeure inchangée, mais elle s'exerce désormais dans un environnement où la vigilance financière doit être constante, où chaque euro engagé doit être justifié, et où la capacité d'adaptation devient une compétence stratégique.

Le contexte national invite ainsi les CCAS à conjuguer **sobriété budgétaire** et **exigence sociale**, à maintenir la qualité du service rendu tout en anticipant les éventuelles évolutions du cadre financier national.

2. Cadre général et contexte de l'action sociale

Le Centre Communal d'Action Sociale constitue l'outil principal de mise en œuvre de la politique sociale de la commune. Il intervient au plus près des besoins de la population, notamment en matière de lutte contre la précarité, d'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et des publics fragilisés.

L'année 2026 s'inscrit dans un contexte marqué par :

- une **pression sociale croissante** (inflation, vieillissement de la population, augmentation des situations de précarité),
- une **nécessité de maîtrise des dépenses publiques**,
- le maintien d'un **haut niveau de service rendu aux usagers**, dans le respect des équilibres budgétaires.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a pour objectif d'éclairer le Conseil d'Administration sur la situation financière du CCAS et sur les grandes orientations budgétaires envisagées pour l'exercice 2026.

II – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses :

Les **dépenses réelles de fonctionnement** du CCAS regroupent l'ensemble des charges nécessaires à la mise en œuvre quotidienne de ses missions sociales. Elles s'articulent autour des principaux chapitres budgétaires que sont le **011** (charges à caractère général), le **012** (charges de personnel et frais assimilés), le **65** (autres charges de gestion courante) et, dans une moindre mesure, les chapitres **67** (charges spécifiques) et **68** (dotations aux provisions et dépréciations).

Ces postes traduisent la réalité concrète du fonctionnement d'un établissement public social : un service de proximité, mobilisant des équipes, des moyens matériels et des dispositifs d'accompagnement au bénéfice des habitants les plus fragiles.

Au-delà de cette architecture comptable, les dépenses du CCAS se répartissent en trois grandes catégories qui reflètent la diversité de ses missions.

Les charges obligatoires

Elles correspondent aux interventions que la loi confie directement au CCAS :

- l'instruction des demandes d'aide sociale relevant du Département,
- les frais d'adhésion à l'UNCCAS et RFVAA

Les charges facultatives

Elles traduisent la capacité du CCAS à adapter son action aux besoins du territoire :

- aides financières d'urgence,
- aides alimentaires ou en nature,
- actions de prévention, de soutien social (arbre de Noël : denrées alimentaires pour le goûter des enfants, spectacle, jouets, etc..) ou d'accompagnement des publics vulnérables. Elles témoignent de la vocation solidaire du CCAS et de sa réactivité face aux situations de précarité.

Les charges de structure

Elles regroupent les moyens nécessaires au fonctionnement quotidien de l'établissement :

- rémunération de l'agent administratif,
- dépenses courantes (fournitures, Taxe foncière, URSSAF, Cotisations organismes divers)
- prestations de services telles que les animations ou les accompagnements sociaux. Ces charges assurent la continuité du service public social et garantissent la qualité de l'accueil et de l'accompagnement.

L'année 2025 a marqué une évolution notable du périmètre d'intervention du CCAS. La commune a en effet décidé de lui transférer la gestion du dispositif « Ville Amie des Aînés », reconnaissant ainsi la pertinence de confier au CCAS la coordination des actions en faveur du vieillissement actif et de l'inclusion des seniors.

Ce transfert s'inscrit dans une logique de cohérence et de proximité : en regroupant au sein du CCAS l'ensemble des missions destinées aux aînés, la collectivité renforce la lisibilité de son action et améliore la coordination des services rendus. Il élargit également les responsabilités du CCAS, mobilisant davantage ses équipes et intégrant progressivement les outils, démarches et obligations liés au label.

Cette évolution du périmètre d'intervention se traduit logiquement par une modification de la structure et du niveau des charges de fonctionnement du CCAS, qui connaissent en 2025 plusieurs ajustements liés à la prise en charge progressive de ces nouvelles missions. Il convient de rappeler qu'entre 2020 et 2024, les charges de fonctionnement étaient restées globalement constantes, reflétant une stabilité des missions exercées et des moyens mobilisés sur cette période.

Pour l'exercice 2025, l'impact budgétaire se manifeste notamment par une augmentation du chapitre 011 par rapport à 2024. Cette hausse résulte de l'intégration partielle des actions relevant du dispositif VADA, telles que les ateliers culinaires, ainsi que des moyens matériels et des prestations nécessaires à leur mise en œuvre.

La progression des charges de personnel s'explique également par l'évolution des modalités de prise en charge des ressources humaines dédiées à l'action sociale. Jusqu'en 2024, l'agent chargé de cette mission était entièrement financé par la commune. À compter de 2025, la collectivité a choisi de mettre cet agent à disposition du CCAS, entraînant ainsi le transfert complet de sa charge salariale vers le budget de l'établissement.

Chapitre	Résultats 2020	Résultats 2021	Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
011	3 738,98 €	2 570,28 €	3 166,18 €	2 687,15 €	3 375,44 €	6 059,87 €
012	349,00 €	342,00 €	334,00 €	304,00 €	304,00 €	21 794,72 €
65	28 410,52 €	24 010,81 €	23 592,75 €	24 984,72 €	22 058,49 €	30 466,79 €
67		5,00 €				
68						33,00 €
Total DRF	32 498,50 €	26 928,09 €	27 092,93 €	27 975,87 €	25 737,93 €	58 354,38 €

Prévisions budgétaires 2026

L'élaboration du budget prévisionnel 2026 du CCAS repose sur une approche prudente et réaliste, tenant compte à la fois des évolutions constatées en 2025 et des perspectives d'activité pour les années à venir. Les montants inscrits par chapitre traduisent la volonté de garantir la continuité des missions sociales tout en maîtrisant les dépenses dans un contexte économique incertain.

Chapitre 011 – Charges à caractère général

Pour l'exercice 2026, une enveloppe de **15 000 €** est prévue. Ce montant, volontairement stabilisé, reflète une marge de sécurité permettant d'absorber les variations éventuelles liées aux actions menées, notamment celles issues du dispositif *Ville Amie des Aînés*. Compte tenu de cette prudence budgétaire, le même niveau de crédits est reconduit sur l'ensemble des années prospectives.

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés

À compter de 2026, la charge de mise à disposition de l'agent au CCAS sera inscrite **en année pleine**. Les dépenses du chapitre 012 comprennent notamment :

- les cotisations URSSAF,
- la rémunération de l'agent mis à disposition,
- les charges sociales afférentes.

Pour les années suivantes, une progression annuelle de **2 %** est appliquée, afin d'anticiper l'évolution mécanique du point d'indice et des charges sociales.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Ce chapitre regroupe les aides directes versées aux administrés, parmi lesquelles :

- les **bons alimentaires**,
- les **secours d'urgence**,
- la prise en charge partielle de **frais de cantine**, de **frais d'ALSH**, ou encore de **frais d'obsèques**.

Ces dépenses, étroitement liées à la situation sociale des ménages, sont par nature variables. Une augmentation prévisionnelle de **1 % par an** est appliquée sur les années prospectives, afin de tenir compte de l'évolution des besoins et du contexte inflationniste.

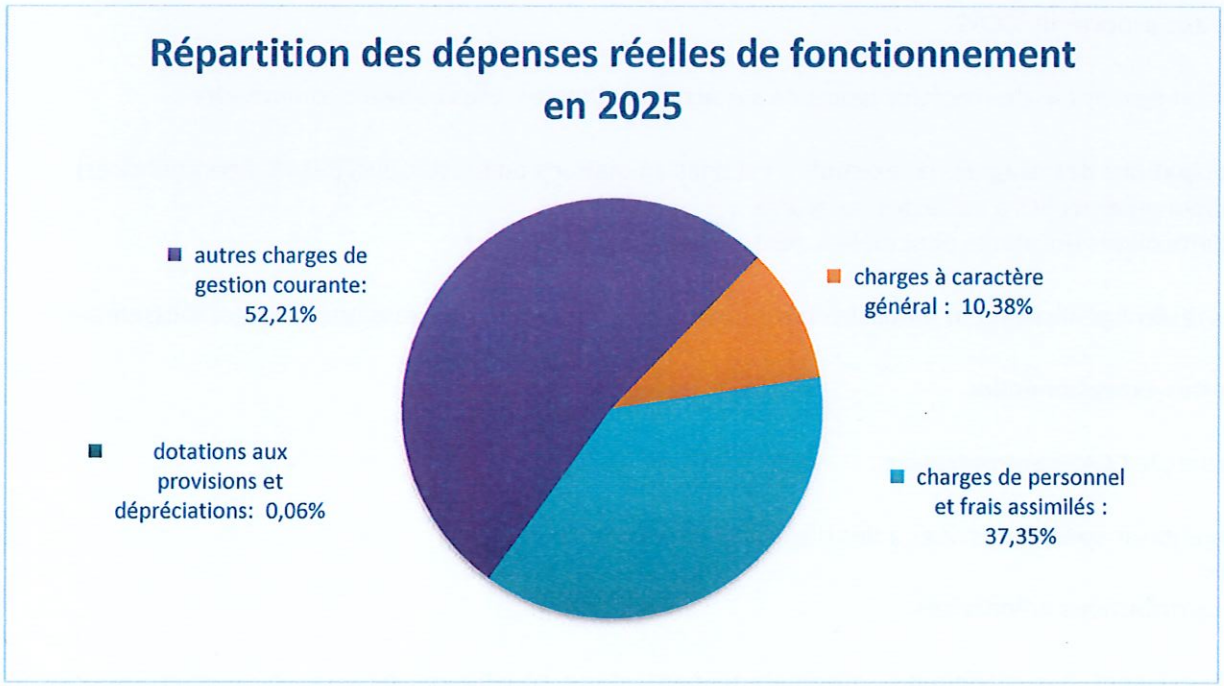
Chapitre 67 – Charges spécifiques

Ce chapitre est mobilisé à titre exceptionnel. Une enveloppe symbolique de **100 € par an** est prévue, destinée à couvrir d'éventuelles annulations de titres émis sur des exercices antérieurs. Il s'agit d'une provision de précaution, permettant de sécuriser la gestion comptable sans alourdir inutilement le budget.

Chapitre 68 – Dotations aux provisions et dépréciations

Les crédits inscrits au chapitre 68 correspondent aux **provisions pour créances douteuses**. Leur montant est déterminé en appliquant un taux aux titres non recouvrés constatés à **N-2**, conformément aux règles comptables en vigueur. Cette démarche garantit une présentation sincère du budget et permet d'anticiper les risques liés au non-recouvrement de certaines recettes.

Chapitre	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
011	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
012	45 350,00 €	46 257,00 €	47 182,00 €	48 126,00 €	49 089,00 €
65	32 000,00 €	32 320,00 €	32 644,00 €	32 970,00 €	33 300,00€
67	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
68	33,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Total DRF	92 483,00 €	93 727,00 €	94 976,00 €	96 246,00€	97 539,00 €



2. Les recettes :

Les recettes de fonctionnement constituent la base financière permettant au CCAS d'assurer ses missions de solidarité, d'accompagnement social et de soutien aux publics fragiles. Leur structure reflète à la fois la dépendance de l'établissement à la subvention communale et la diversité des dispositifs institutionnels qui contribuent à son action. L'ensemble de ces recettes est construit selon une logique de prudence, de sincérité budgétaire et de continuité du service public social.

Afin de mieux appréhender la structure financière du CCAS, il convient désormais de présenter en détail les différentes catégories de recettes de fonctionnement qui assurent l'équilibre et la continuité de ses missions.

1. La subvention communale : ressource principale et structurante

La subvention versée par la commune demeure la **ressource essentielle** du CCAS. Elle garantit l'équilibre du budget de fonctionnement et permet de financer les missions obligatoires comme les actions facultatives de solidarité. Son montant est déterminé en fonction :

- des besoins sociaux identifiés sur le territoire,
- des charges transférées ou élargies (comme le dispositif Ville Amie des Aînés),
- des capacités financières de la collectivité.

Cette subvention constitue le socle de stabilité du CCAS et assure la continuité des services rendus aux habitants.

2. Les participations institutionnelles

Certaines actions du CCAS peuvent bénéficier de financements externes, versés par des partenaires institutionnels tels que :

- la **Caisse d'Allocations Familiales**,
- le **Département**,
- l'**État**,
- ou d'autres organismes selon les dispositifs en vigueur.

Ces participations viennent soutenir des actions ciblées : prévention, accompagnement social, animation auprès des seniors, ou encore aides spécifiques. Elles demeurent toutefois variables et dépendantes des orientations nationales et départementales.

3. Les recettes propres du CCAS

Le CCAS perçoit également des recettes issues de ses activités directes. Elles peuvent comprendre :

- les **participations des usagers** par exemple, certaines animations ou prestations, (les ateliers culinaires)
- les **remboursements** liés à des aides ou avances,
- les **produits divers** (locations ponctuelles, ventes exceptionnelles, etc.).

Ces recettes restent généralement modestes mais contribuent à diversifier les ressources de l'établissement.

4. Les recettes exceptionnelles

À titre ponctuel, le CCAS peut percevoir :

- des **subventions spécifiques** liées à des dispositifs temporaires,
- des **dons**,
- ou des **contributions volontaires**.

Ces recettes ne sont pas reconduites automatiquement et ne constituent pas une base pérenne pour le financement des actions.

Contrairement aux dépenses, souvent soumises à des variations liées à la demande sociale, les recettes du CCAS présentent une **stabilité relative** d'une année sur l'autre. Elles reposent principalement sur :

- la reconduction de la subvention communale,
- des participations institutionnelles régulières,
- des recettes propres limitées mais constantes.

Cette stabilité permet au CCAS d'élaborer un budget prévisionnel cohérent, tout en conservant une marge d'adaptation face aux évolutions sociales du territoire.

Comme pour les dépenses, les recettes de fonctionnement présentent une stabilité sur la période 2020-2024 ; l'exercice 2025 marque toutefois une progression notable, liée à l'augmentation de la subvention communale (32 000 € en 2024 contre 42 000 € en 2025) destinée à couvrir les charges salariales d'un semestre de l'agent mis à disposition du CCAS.

Malgré l'augmentation de 10 000 € de la subvention communale en 2025, ce montant s'est révélé insuffisant pour couvrir l'ensemble des charges nouvelles. Le CCAS a ainsi dû mobiliser une partie de ses réserves (compte 002) afin de financer le différentiel et d'assurer l'équilibre de son budget de fonctionnement. Ainsi, le résultat de clôture de fonctionnement 2024 était de 26 586.85 €, il devrait être de l'ordre de 15 180 € en 2025.

Chapitre	Résultats 2020	Résultats 2021	Résultats 2022	Résultats 2023	Résultats 2024	Résultats 2025
70						2 325,00 €
74	35 500,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €	45 000,00 €
75	26,05 €	76,19 €	497,46 €	2 065,00 €	56,23 €	338,21 €
Total RRF	35 526,05 €	32 076,19 €	32 497,46 €	34 065,00 €	32 056,23 €	47 663,21 €

Prévisions budgétaires 2026

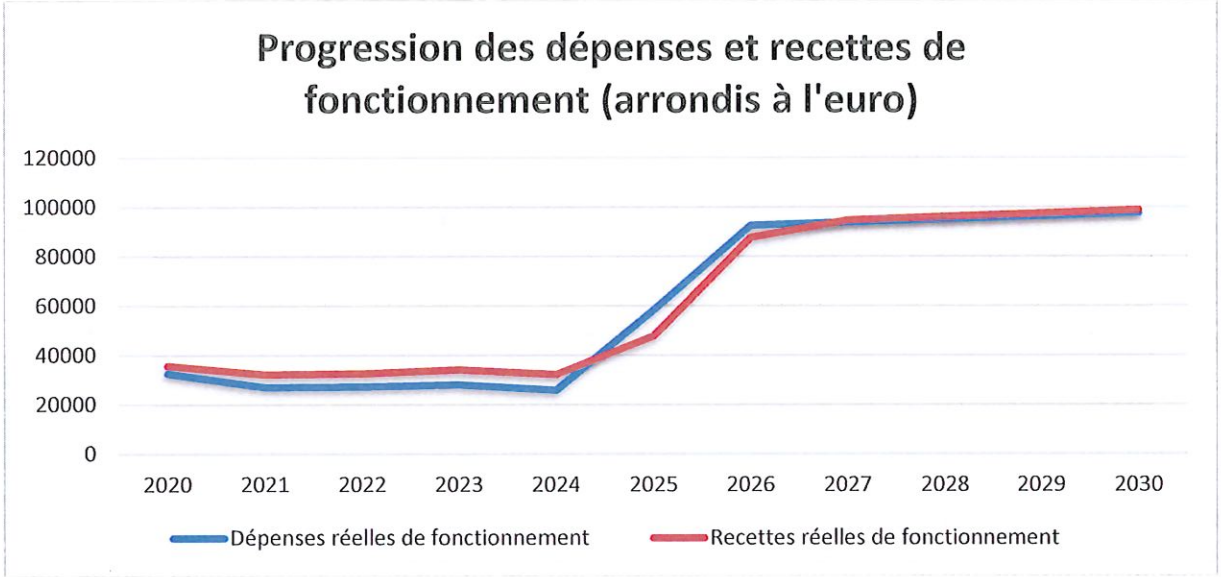
Afin de garantir, dès 2026, la prise en charge en année pleine du remboursement du salaire chargé de l'agent mis à disposition, la subvention communale devrait être portée à **85 000 € en 2026**, puis à **92 000 € en 2027**. Pour les années prospectives, une revalorisation annuelle de **1,5 %** a été appliquée, permettant d'anticiper l'évolution des charges et de maintenir l'équilibre budgétaire du CCAS.

En complément de cette subvention principale, le CCAS a bénéficié en 2025 de **deux subventions départementales**, pour un montant cumulé de **3 000 €**, versées dans le cadre de dispositifs d'accompagnement social (« actions culturelles et artistiques » : 1 000 € et « actions de promotions de la santé et/ou d'accès au numérique » : 2 000 €). Ces financements ponctuels viennent soutenir des actions ciblées, sans constituer une ressource pérenne.

S'agissant du **chapitre 75**, le CCAS a perçu en 2025 un total de **338,21 €**, correspondant d'une part au versement d'une assurance décès, et d'autre part à une contribution liée à l'acquisition d'une concession funéraire par une collectivité.

Enfin, le **chapitre 78** retrace la **reprise des provisions constituées à N-1**, lesquelles évoluent mécaniquement en fonction des dotations inscrites au chapitre 68. Cette reprise permet d'ajuster le budget en tenant compte des risques de non-recouvrement identifiés les années précédentes.

Chapitre	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Prévisions 2029	Prévisions 2030
70	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
74	85 000,00 €	92 000,00 €	93 380,00€	94 780,00 €	96 202,00 €
78	33,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Total RRF	87 533,00€	94 550,00€	95 930,00 €	97 330,00 €	98 752,00 €



III- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Les dépenses :

L'investissement ne constitue pas la vocation première d'un CCAS. Par nature, l'établissement concentre l'essentiel de ses moyens sur la **section de fonctionnement**, afin de financer les actions de solidarité, l'accompagnement social et les aides directes aux administrés. C'est pourquoi, entre **2020 et 2023**, aucune dépense d'investissement n'a été engagée, le CCAS ayant consacré l'intégralité de ses ressources à ses missions sociales.

L'année **2024** marque toutefois une inflexion, avec le lancement d'un projet structurant : la création de **jardins familiaux**. Dans ce cadre, le CCAS a procédé à l'acquisition d'un terrain pour **5 612 €**, à l'établissement d'un plan de bornage pour **1 212 €**, ainsi qu'à l'achat de récupérateurs d'eau pour **1 362,92 €**. L'ensemble de ces opérations représente un montant total de **8 186,92 €** en investissement pour l'exercice 2024.

En **2025**, les travaux se sont poursuivis avec la préparation du terrain (**5 524,20 €**), la pose d'une clôture avec portillon (**9 845 €**) et l'acquisition de chalets (**5 200 €**), soit un total de **20 569,20 €** pour l'année.

L'exercice **2026** devrait permettre d'achever ce chantier, notamment par la réalisation de **dalles béton** destinées à accueillir les chalets, pour un montant prévisionnel de **4 824 €**. Ces travaux marqueront la finalisation du projet engagé en 2024.

Hormis cette dernière phase de travaux, **aucun autre investissement n'est envisagé sur les années prospectives**, l'année 2026 étant par ailleurs une année électorale, période durant laquelle la collectivité se limite aux opérations strictement nécessaires à la continuité des projets déjà engagés.

2) les recettes :

Aucune recette réelle d'investissement n'a été enregistrée entre 2020 et 2025. L'ensemble des dépenses engagées pour la création des jardins familiaux a ainsi été intégralement financé grâce à l'excédent d'investissement reporté (001), permettant de couvrir le coût du projet sans mobiliser de ressources nouvelles.

Evolution du compte 001 entre 2020 et 2026 :

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
59 589,05 €	59 589,05 €	59 589,05 €	59 589,05 €	59 589,05 €	51 402,13 €	31 548,22 €